



**Objet : Arrêté municipal portant sur des travaux de restauration du barrage de l'Épau Route de Changé**

**Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1,

L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

**VU** l'article R417-10 du code de la route ;

**VU** l'article R610-5 du code pénal ;

**CONSIDÉRANT** – La demande présentée par Madame HAUSSER BAJAN Alice responsable travaux chez VINCI CONSTRUCTION situé rue du Petit Champ 76800 Saint-Étienne-du-Rouvray.

**CONSIDÉRANT** – L'intérêt d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier pendant des travaux de restauration du barrage de l'Épau Route de Changé, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

### **ARRÊTE**

**Du lundi 03 juin 2024 au vendredi 29 novembre 2024 inclus pour les besoins du chantier :**

**ARTICLE 1** – Le cheminement piétonnier sera interdit sur la passerelle dans l'emprise des travaux.

**ARTICLE 2** – Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (article R.417-10-Enlèvement de véhicules) au droit du chantier.

**ARTICLE 3** – Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit ou les jours non ouvrables les signaux en place devront être déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence d'engins, de personnel, d'obstacles...).

**ARTICLE 4** – Le Maître d'ouvrage et l'entreprise assureront sous leur propre responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire et seront tenus d'afficher le présent arrêté au droit du chantier. À l'exception de l'entretien de la signalisation, ces dispositions devront être réalisées au minimum 8 jours avant le démarrage des travaux.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. « La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 6** – Madame Le Maire de la commune, Monsieur Le Président de le Mans Métropole, la police municipale pluricommunale, la gendarmerie ainsi que tous les représentants de l'autorité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Yvré-l'Évêque, le 21 mai 2024

Madame Le Maire  
Damienne FLEURY

**Ampliation :**  
Demandeur  
Gendarmerie  
Affichage  
Archivage

